

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2020/54/OCS-FL
Septembre 2020

AUX : Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU : Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET : **Demande d'informations et d'observations sur l'ÉNF**

DATE LIMITE : 31 octobre 2020

CONTEXTE

1. La quarante-cinquième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) est venue de poursuivre ses travaux sur les directives concernant l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) par le biais d'un Groupe de travail électronique (GTÉ) présidé par le Costa Rica et coprésidé par la Nouvelle-Zélande.

2. Compte tenu du report de la quarante-sixième session du CCFL à l'année 2021 en raison de la pandémie de COVID-19, et profitant du temps supplémentaire à disposition, le GTÉ a préparé un rapport de travail afin de tenir les membres et les observateurs informés des éléments constitutifs de la prochaine série de discussions.

3. Pour permettre des discussions plus ciblées pendant la prochaine phase de travail du GTÉ, un ensemble de questions portant sur des points clés du rapport a été élaboré à l'intention de tous les membres et observateurs intéressés. Une demande d'actualisation de l'inventaire des systèmes ÉNF a également été formulée afin d'apporter des informations de meilleure qualité aux discussions du GTÉ.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à :

- a. fournir des informations et actualiser l'inventaire des systèmes ÉNF (Annexe I – question 1) ;
- b. fournir des informations et répondre aux questions concernant le champ d'application, la définition et d'autres aspects (Annexe I – questions 2 à 8).

5. Les questions susmentionnées sont disponibles sur le système de mise en ligne des observations (OCS) du Codex : <https://ocs.codexalimentarius.org/>, comme indiqué ci-après.

6. Pour faciliter les réponses, l'intégralité du rapport de travail du GTÉ à ce jour ainsi qu'un avant-projet de directives (pour information uniquement) sont fournis en annexe de la présente lettre circulaire.

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

7. Les observations doivent être présentées dans le Système d'observations en ligne du Codex (OCS) par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.

8. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent se connecter à l'OCS et accéder au document ouvert aux observations en sélectionnant Entrer dans la page Mes révisions, disponible après connexion au système.

9. Des ressources OCS supplémentaires, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>.

10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL FRONTAL

(Préparé par le Groupe de travail électronique présidé par le Costa Rica et coprésidé par la Nouvelle-Zélande)

OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT

1. Avec le report de la quarante-sixième session du CCFL au mois de septembre 2021, le président et le coprésident du GTÉ ont rencontré le président du CCFL et le Secrétariat du Codex pour discuter d'éventuelles solutions permettant de faire progresser ces travaux avant la prochaine réunion du CCFL. Il a été convenu de diffuser le présent document afin d'informer les membres et observateurs du statut des travaux au sein du Groupe de travail électronique (GTÉ) et de recueillir les observations dans le but d'apporter des informations pertinentes pour la suite des discussions dans le cadre du GTÉ.
2. En outre, les présidents souhaiteraient attirer l'attention sur la demande d'actualisation de l'inventaire des systèmes ÉNF. Les normes et directives du Codex sont développées selon une approche scientifique reposant sur des preuves. Pour garantir que les directives relatives à l'étiquetage nutritionnel frontal respectent cette exigence, il est important de se tenir informé des développements actuels et des preuves scientifiques dans le but d'apporter des données pertinentes dans nos travaux.
3. Le retard de la quarante-sixième session du CCFL (et du groupe de travail physique associé pour faire avancer les travaux du GTÉ) offre la possibilité d'actualiser l'inventaire des systèmes d'étiquetage frontal mis en œuvre ou dont la mise en œuvre est prévue. Cet inventaire a été initialement entrepris par le Groupe de travail électronique et présenté lors de la quarante-quatrième session du CCFL. Cela garantira que nous disposions des informations les plus récentes sur les systèmes ÉNF actuellement utilisés dans le monde entier pour nos travaux en cours.
4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à examiner le tableur et actualiser les informations le cas échéant afin de refléter le véritable statut des systèmes ÉNF dans leur pays. Une question a été ajoutée concernant les éventuelles recherches pertinentes récentes dont vous auriez connaissance. Les questions figurant dans le tableur sont incluses dans l'Annexe I, sachant que la question (1d) est une nouvelle demande à l'intention des membres.

CONTEXTE

5. Lors de la quarante-troisième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL), le Costa Rica et la Nouvelle-Zélande ont présenté une proposition de nouveaux travaux ([CRD 20](#)). Cette proposition suggérait que le Codex devrait peut-être s'intéresser au manque de cohérence et de directives globales sur l'étiquetage nutritionnel simplifié (par exemple, étiquetage frontal). À cette époque, le Comité était convenu d'entamer des discussions afin d'évaluer s'il était nécessaire de développer des principes généraux pour soutenir l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF). Ces discussions ont eu lieu dans le cadre d'un Groupe de travail électronique (GTÉ) présidé par le Costa Rica et coprésidé par la Nouvelle-Zélande, et elles incluaient la préparation d'un inventaire des systèmes ÉNF actuellement utilisés ou dont le développement était prévu dans certains pays.
6. Lors de la quarante-quatrième session du CCFL, le Comité est convenu d'entreprendre de nouveaux travaux afin d'élaborer des directives sur les systèmes ÉNF par le biais d'un nouveau GTÉ présidé par le Costa Rica et coprésidé par la Nouvelle-Zélande, conformément au mandat suivant (REP18/FL par. 48) : examiner les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) et toute autre directive pertinente du Codex en ce qui concerne les modifications qui pourraient être nécessaires pour incorporer des directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) aux textes du Codex ; préparer l'avant-projet de directives aux fins de diffusion pour observations et pour examen par la quarante-cinquième session du CCFL, y compris quatre (4) aspects clés : (a) l'objet et la portée ; (b) la définition de l'ÉNF ; (c) les principes généraux de l'ÉNF ; et (d) les aspects à prendre en compte dans le développement des systèmes de l'ÉNF, identifiés dans la section 3 (« Principaux aspects à traiter ») ; et faire des recommandations sur l'emplacement des directives. La Commission du Codex Alimentarius a approuvé ces nouveaux travaux lors de sa quarante et unième session (REP18/CAC Annexe VI).
7. La quarante-cinquième session du CCFL a discuté de l'avant-projet de directives dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour¹. Le Comité a pris note du soutien général pour les travaux et leurs objectifs. Les observations écrites qui ont été reçues ont fait état de certaines préoccupations concernant la section 5 et sa pertinence dans les directives du Codex. Pour le point susmentionné, le Comité a ciblé la discussion sur les sections 1 à 4 et décidera ultérieurement du maintien ou non de la section 5 dans les directives.

¹ CL 2019/14/OCS-FL, CX/FL 19/45/6, REP19/FL.

MANDAT DU GTÉ

8. Lors de la quarante-cinquième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL), le Comité est convenu de :

- i) rétablir le GTÉ présidé par le Costa Rica et coprésidé par la Nouvelle-Zélande, et travaillant en anglais et en espagnol pour élaborer les directives tout en tenant compte des observations écrites recueillies et des observations et décisions émises lors de la quarante-cinquième session du CCFL pour la section 1, à des fins de transmission des observations à l'étape 3 et d'examen par la quarante-sixième session du CCFL (REP 19/FL, par. 86).
- ii) établir un GTP présidé par le Costa Rica et coprésidé par la Nouvelle-Zélande, et travaillant en anglais, français et espagnol, qui se rencontrera juste avant la prochaine session, afin d'examiner les observations soumises à l'étape 3 et de préparer une révision de la proposition pour examen par la quarante-sixième session du CCFL.

PARTICIPATION ET MÉTHODOLOGIE DU GTÉ

9. En juin 2019, le Secrétariat du Codex a envoyé une invitation à rejoindre le GTÉ sur l'ÉNF, hébergé sur la plateforme en ligne. Au total, 52 membres du Codex et 22 observateurs ont accepté de rejoindre le GTÉ. La Liste des participants détaillée est fournie dans l'Annexe III.

10. À ce jour, le GTÉ a mené deux séries de consultations. Le premier document de consultation a été transmis en octobre 2019 sur une période de huit semaines et présentait les modifications apportées à l'avant-projet de *Directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal*. Il tenait compte des observations écrites reçues en réponse au document sur l'ordre du jour pour la quarante-cinquième session du CCFL et des discussions menées lors de la session. Un questionnaire comprenant 13 questions a été envoyé au GTÉ afin de recueillir son point de vue sur des problématiques pour lesquelles il était difficile d'obtenir un consensus, notamment : le champ d'application, la section 3.2 portant sur la définition de l'ÉNF, certains aspects spécifiques des principes, et quatre questions relatives à la révision de la section 5 : *Autres aspects à prendre en compte dans le développement des systèmes d'ÉNF*, conformément au mandat associé à ces travaux. Au total, 43 réponses ont été envoyées par 31 membres et 12 observateurs du Codex.

11. Le second document a été diffusé en mars 2020 pendant quatre semaines. Cette consultation était extraordinaire, dans le sens où elle n'était pas prévue au départ et visait l'obtention d'un consensus plus large sur l'approche de la section 5 : *Autres aspects à prendre en compte dans le développement des systèmes d'ÉNF* des directives.

12. Cette consultation extraordinaire proposait trois solutions :

- SOLUTION A. Cette solution proposait de conserver la section 5 avec des modifications reposant sur les observations relatives au document de discussion 1.
- SOLUTION B. Cette solution proposait de supprimer la section 5 et de déplacer certaines considérations que certains membres estiment pertinentes et susceptibles d'ajouter de la valeur aux directives proposées vers la section 4.
- SOLUTION C. Cette solution proposait de supprimer la section 5, mais de conserver les éléments clés sous forme d'Annexe plutôt que d'en faire une section à part entière dans les directives.

13. Au total, 45 réponses ont été envoyées par 32 membres et 13 observateurs du Codex.

PROCÉDURE SUIVIE PAR LE GTÉ

14. Ce document fournit au Comité une actualisation du statut des travaux après les deux consultations du GTÉ menées depuis la quarante-cinquième session du CCFL. Le texte de la section 1. *Objectif* des directives a été convenu par la quarante-cinquième session du CCFL. Cette section n'a donc fait l'objet d'aucune discussion au sein du GTÉ. Le GTÉ a discuté de la section 2. *Champ d'application* et de la section 3. *Définition de l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF)* de l'avant-projet de directives, et les observations reçues sont incluses dans le présent document. Les questions portant sur les sections Champ d'application et Définition sont présentées dans l'Annexe I pour être examinées par le Comité. Les directives du Comité sur ces sections aideront le GTÉ dans ses travaux pour avancer dans l'élaboration de la section 4. *Principes généraux*.

15. Concernant les solutions présentées lors de la consultation extraordinaire, le GTÉ a émis une préférence pour la solution B – Supprimer la section 5 *Autres aspects à prendre en compte dans le développement des systèmes d'ÉNF* et intégrer les considérations pertinentes dans la section 4. Les présidents reconnaissent que le Comité doit décider lors de la quarante-sixième session du CCFL s'il donne son accord ou propose une autre solution. Cependant, les présidents ont décidé de recueillir les observations des membres et observateurs sur cette question importante entre-temps afin de permettre au GTÉ de poursuivre ses travaux d'élaboration des directives. Ce document fournit une synthèse des réponses du GTÉ, et il est demandé aux

participants d'indiquer leur soutien ou non à la préférence du GTÉ qui consiste à supprimer la section 5 et poursuivre l'élaboration des directives pour intégrer les éléments pertinents de la section 5 dans la section 4.

16. En raison du nombre important de suggestions émises par les membres du GTÉ sur la section 4 en réponse à cette consultation extraordinaire, que les présidents sont en train d'analyser, les projets de section 4 et de section 5 tels qu'ils ont été présentés dans le premier document de discussion sont fournis en Annexe II afin d'aider les membres et observateurs à se forger leur opinion.

17. Les présidents du GTÉ transmettront un document de discussion supplémentaire afin de solliciter les observations des membres du GTÉ en décembre 2020. Ce document inclura le nouveau projet de section 4 *Principes généraux*, qui tiendra compte des observations reçues lors des deux précédentes séries de consultation au sein du GTÉ et des observations reçues par le Comité par suite de cette lettre circulaire. Le rapport du GTÉ sera présenté à la quarante-sixième session du CCFL pour examen après la consultation supplémentaire du GTÉ.

ACTUALISATION DES SECTIONS DE L'AVANT-PROJET DE DIRECTIVES

Champ d'application

Section 2.1 : *Ces lignes directrices s'appliquent à l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) à utiliser sur les aliments préemballés¹ qui comprennent une déclaration des éléments nutritifs² conformément à la section 5 des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985).*

¹ *Tel que défini dans la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985).*

² *Tel que défini dans les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985).*

18. La section 2.1 du champ d'application a reçu le soutien général des membres lors de la quarante-cinquième session du CCFL. Il a été convenu de modifier le texte pour l'harmoniser avec la section 5 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* afin de permettre l'utilisation d'étiquetages nutritionnels supplémentaires sur les produits susceptibles de ne pas présenter de déclaration des éléments nutritifs, le cas échéant. Aucune question spécifique n'a été posée au GTÉ concernant la section 2.1.

19. Les membres ont exprimé différents points de vue lors de la quarante-cinquième session du CCFL à l'égard des exclusions présentées dans la section 2.2 dédiée au champ d'application, et des exemptions présentées dans la section 2.3. Par conséquent, ces points nécessitaient des discussions supplémentaires dans le cadre du GTÉ.

Section 2.2 : *Les boissons alcoolisées et certains aliments diététiques ou de régime et les aliments destinés à des fins médicales spéciales tels que définis dans le Codex sont exclus.*

20. Le premier document de discussion présentait le texte ci-avant pour la section 2.2 et demandait aux participants s'ils considéraient qu'un ÉNF, quel que soit son type, devrait être autorisé pour les boissons alcoolisées. Dans ce cas, ils étaient invités à proposer une formulation adéquate.

21. La majorité des participants n'ont pas soutenu l'idée d'un ÉNF pour les boissons alcoolisées. Ils ont indiqué que les systèmes d'ÉNF pouvaient entraîner la promotion involontaire de boissons alcoolisées par rapport aux aliments non alcoolisés. D'autres membres ont fait référence à la discussion du CCFL sur l'étiquetage des boissons alcoolisées et ont suggéré d'éviter toute duplication ou contradiction possible.

22. Deux observateurs étaient d'avis que les consommateurs tireraient profit de l'utilisation d'un ÉNF sur certaines boissons alcoolisées, par exemple sur les boissons alcoolisées mixtes préemballées qui peuvent contenir des quantités importantes de sucre. Cependant, ils ont souligné le fait que le type d'ÉNF et les critères de profil nutritionnel utilisés devraient être étudiés afin de garantir l'absence de promotion vis-à-vis de la consommation d'alcool.

23. Certains membres ont recommandé que les boissons alcoolisées soient exemptes d'un affichage ÉNF, plutôt que d'être exclues, afin de permettre aux autorités nationales de prendre leurs propres décisions, car la liste potentielle d'exclusions dépendra de la législation en place. Ils ont également mentionné le fait que, comme la plupart des pays excluent l'alcool des déclarations obligatoires des éléments nutritifs, son exemption de l'ÉNF était déjà indiquée dans la section 2.3 du champ d'application en tant qu'exemption alimentaire de la déclaration des éléments nutritifs par les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985)*.

24. Bien qu'aucune question spécifique n'ait été posée au GTÉ, certains membres ont également fait part de leurs observations concernant les exclusions d'« *aliments diététiques ou de régime et [...] aliments destinés à des fins médicales spéciales tels que définis dans le Codex* ». Ces membres du GTÉ ont en règle générale soutenu l'objectif des directives sur l'ÉNF de s'appliquer aux aliments destinés à la population générale et non aux aliments spécifiquement formulés pour les besoins de différents sous-groupes de la population. Cependant, il a été mentionné à de multiples reprises que ces types d'aliments ne devraient pas tous être

exclus, car certains d'entre eux sont habituellement consommés par la population générale, comme les aliments et boissons pour sportifs, les aliments couverts par la *Norme pour les aliments diététiques ou de régime pauvres en sodium* (CXS 53-1981) et les aliments couverts par la *Norme pour les aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes souffrant d'une intolérance au gluten* (CXS 118-1979). Plusieurs participants ont suggéré l'ajout d'une note de bas de page pour faire référence à ces aliments qui ne devraient pas être exclus.

25. Certains membres ont également considéré que les aliments destinés aux enfants en bas âge ne devraient pas être exclus de l'ÉNF. Selon eux, bien que les besoins nutritionnels des enfants en bas âge diffèrent de ceux de la population générale, il conviendrait d'examiner la possibilité de personnaliser l'ÉNF afin de satisfaire les exigences du régime alimentaire des enfants, plutôt que d'exclure les aliments destinés aux enfants en bas âge. De nombreux produits commercialisés pour les enfants en bas âge contiennent des quantités relativement élevées de sucre, et l'ÉNF peut apporter des informations utiles aux parents à cet égard. Un autre membre a émis l'idée que ces aliments destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants devraient être exclus du champ d'application des directives en raison de leur composition spécifique destinée à répondre aux besoins particuliers de certains sous-groupes de la population.

26. Plusieurs participants ont mentionné le fait que l'efficacité d'un ÉNF nécessitait l'exclusion de catégories alimentaires très limitées. Par conséquent, les directives du Codex devraient offrir à chaque pays/région une flexibilité suffisante pour que certaines exceptions spécifiques soient faites en fonction du système d'ÉNF choisi. Ainsi, plusieurs membres étaient d'avis que les directives ne devraient pas fixer une liste d'exclusions. Un membre a suggéré qu'il serait préférable d'ajouter la phrase « certains aliments peuvent être exclus ». Un autre membre a ajouté qu'il était nécessaire de répertorier les textes spécifiques exclus des directives.

Section 2.3 : *En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNF, par exemple :*

- *les aliments exemptés de déclaration des éléments nutritifs par les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985).*

27. Le premier document de discussion du GTÉ présentait la proposition ci-avant pour la section 2.3, et les membres ont été invités à indiquer s'ils acceptaient que les produits exemptés d'ÉNF (c'est-à-dire dont l'ÉNF est autorisé mais non requis) soient identiques aux aliments exemptés de déclaration des éléments nutritifs selon les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985). Ils ont aussi été invités à indiquer si d'autres aliments devraient être exemptés d'ÉNF.

28. La plupart des participants ont soutenu ce projet de section et indiqué que, en vue de garantir une mise en application cohérente et d'éviter toute ambiguïté, la déclaration des éléments nutritifs devrait toujours être prérequise pour l'utilisation d'un ÉNF sur les aliments préemballés, car la présence d'un ÉNF sans informations nutritionnelles disponibles est moins utile aux consommateurs. Un membre a suggéré la suppression de la section 2.3, car il s'agirait d'une répétition de la section 2.1. Certains membres étaient d'avis que les aliments spécifiques exemptés de déclaration des éléments nutritifs devraient être répétés sous forme de note de bas de page dans les directives pour plus de clarté. Un membre a mentionné la nécessité de poursuivre la discussion sur les situations dans lesquelles l'ÉNF peut ou non être approprié lorsqu'une déclaration d'éléments nutritifs n'est pas requise (par exemple, petits formats). Un autre membre a indiqué que les décisions liées aux exemptions d'ÉNF seraient plus adaptées au niveau national/régional.

29. Certains membres ont suggéré de s'intéresser à l'exemption d'aliments comprenant un seul ingrédient, comme la farine, les œufs ou le sucre, car la composition de ces derniers ne peut pas être modifiée. Un autre membre a également suggéré d'indiquer l'exemption des aliments non transformés, comme les fruits, les légumes et la viande.

30. Les observations reçues sur les sections 2.2 et 2.3 ont montré que les membres du GTÉ interprétaient différemment les termes « exclusions » et « exemptions », et que plusieurs participants demandaient une clarification de ces deux termes.

31. Le Comité a été invité à faire part de ses observations sur les questions de l'Annexe I concernant les exclusions de l'ÉNF (section 2.2) et les solutions pour la section 2.3.

Définition de l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF)

32. Lors de la quarante-cinquième session du CCFL et dans les observations du GTÉ relatives au premier document de discussion sur cette section, il a été indiqué à plusieurs reprises que la définition devait rester assez vaste pour permettre aux pays de décider de leurs propres systèmes ÉNF dans le but de s'adapter à leur situation spécifique et de répondre aux besoins de leurs consommateurs.

33. Les principales questions abordées sont présentées ci-après :

Section 3.1 : *L'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) est tout système qui présente des informations nutritionnelles supplémentaires, simplifiées et [interprétatives] sur le devant de l'emballage des aliments*

préemballés. Il peut comprendre des symboles/graphiques, du texte ou une combinaison des deux, qui fournissent des informations sur la valeur nutritionnelle globale de l'aliment et/ou sur les éléments nutritifs devant être contenus dans l'ÉNF au niveau national.

34. Bien que le GTÉ n'ait pas été directement invité à fournir son point de vue sur la proposition de définition ci-avant, présentée dans le premier document de discussion, beaucoup de participants l'ont soutenue, sous réserve de quelques modifications éditoriales. Le terme « interprétatives » a été ajouté à la section 3.1 par suite des discussions de la quarante-cinquième session du CCFL. Plusieurs membres ont soumis des observations sur l'inclusion ou non du terme « interprétatives » dans le texte.

35. Les points de vue suivants ont été exprimés en faveur du terme « interprétatives » :

- Pour faciliter l'interprétation, et en cohérence avec la *section 5 des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985)*, il est considéré qu'un ÉNF doit être interprétatif.
- Cela renforce la définition de l'ÉNF et souligne l'importance du développement/de l'adaptation de systèmes ÉNF facilement compréhensibles pour encourager des choix alimentaires plus sains.
- L'ÉNF doit inclure un élément interprétatif (comme un code couleur). En effet, l'ÉNF est conçu pour simplifier les informations nutritionnelles afin que les consommateurs soient en mesure de l'utiliser en un instant de manière pertinente.

36. Par ailleurs, les participants en faveur de la suppression du terme « interprétatives » ont remarqué que :

- Le terme peut faire référence à une catégorie d'ÉNF spécifique (également appelée « synthèse »). Les schémas non interprétatifs sont possibles, fournissant ainsi une version condensée des informations nutritionnelles présentes au dos de l'emballage.
- Cela permet d'être en accord avec la décision du Comité de conserver la formulation du projet de directives à un niveau global afin de ne pas limiter leur application et d'inclure les systèmes ÉNF existants.
- Cela ne devrait pas être laissé à interprétation, car chaque pays a ses propres critères et ces derniers peuvent être compris de différentes façons.

37. Certains des membres qui ont fait part de leurs observations concernant le terme « interprétatives » et soutenu son inclusion dans la section 3.1 ont suggéré l'ajout de « et/ou » entre « simplifiées » et « interprétatives » afin de laisser aux pays la liberté de choisir le système ÉNF le mieux adapté à leurs besoins spécifiques. Un autre membre a suggéré de remplacer ce terme par « fondées sur des preuves », car toutes les informations présentes sur l'étiquette devraient être prouvées scientifiquement.

Section 3.2 : Cette définition exclut :

i. Les allégations nutritionnelles et relatives à la santé ;

ii. La déclaration quantitative des ingrédients.

38. Pendant la quarante-cinquième session du CCFL, le Comité a pris note de plusieurs points de vue relatifs à la nécessité de conserver la section 3.2 et il est convenu d'examiner plus en détail cette question ainsi que le contenu de la liste. Par conséquent, ce point a été abordé dans le premier document de consultation du GTÉ. La quarante-cinquième session du CCFL a également pris note du besoin d'évaluer la nécessité d'inclure ou d'exclure les avertissements de type « riche en ».

39. À la suite de cette demande, les membres du GTÉ ont été invités à faire part de leurs observations sur la nécessité d'avertissements obligatoires ou de type « riche en » dans l'ÉNF, et à indiquer s'ils étaient d'accord avec la formulation proposée dans la section 3.2. Dans le cas contraire, ils ont été invités à proposer une autre formulation.

40. Dix-neuf membres du GTÉ ont fait part de leur accord concernant la formulation de la section 3.2 telle que présentée ci-avant, et sept d'entre eux ont indiqué leur désaccord. Les participants en désaccord ont mentionné les éléments suivants : les étiquettes d'avertissement devraient être ajoutées dans les exclusions de la définition ; les allergènes devraient être ajoutés dans les exclusions ; l'exclusion de déclaration d'« ingrédient quantitatif » est inutile parce qu'elle fait référence à des ingrédients caractéristiques d'aliments qui ne sont pas inclus dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985)* ; ou cette section 3.2 devrait être supprimée. Un membre a également suggéré de modifier l'élément (ii) afin que ce dernier indique « déclaration quantitative ou qualitative des éléments nutritifs ou des ingrédients », et un autre membre a suggéré de le réviser afin qu'il indique « étiquetage quantitatif des ingrédients » afin de clarifier le lien avec la section 5.1 de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985)*.

41. Les membres et observateurs étaient divisés sur le fait d'ajouter les étiquettes d'avertissement obligatoire dans l'ÉNF. Selon certains membres, la définition de l'ÉNF dans la section 3.1 implique l'inclusion des étiquettes d'avertissement. En outre, certains membres étaient d'avis que les directives devraient être assez flexibles pour permettre aux gouvernements de choisir l'ÉNF le plus adapté à leur pays ou leur région.

42. Le Comité est invité en Annexe I à indiquer s'il considère que le projet de section 3.1 est assez large pour englober divers systèmes ÉNF et ainsi permettre aux pays de décider de leurs propres systèmes ÉNF en fonction de leur situation spécifique.

43. Le Comité est également invité à donner son avis sur le terme « interprétatives » de la section 3.1 dans la définition, en tenant compte des points de vue exprimés par les membres du GTÉ.

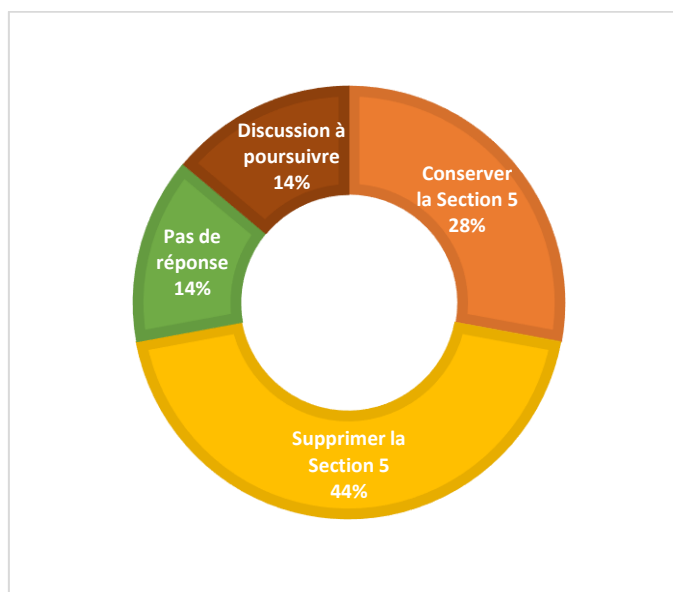
44. Les observations du GTÉ concernant les exclusions de la définition qui sont répertoriées dans la section 3.2 seront abordées au sein du GTÉ, notamment lors d'une discussion sur l'éventuelle exclusion spécifique des étiquettes d'avertissement.

Autres aspects à prendre en compte dans le développement des systèmes d'ÉNF

45. Section 5 : La section *Autres aspects à prendre en compte dans le développement des systèmes d'ÉNF* n'a pas été abordée dans le détail lors de la quarante-cinquième session du CCFL. Certains membres ont considéré que cette section couvrirait des aspects de la mise en œuvre susceptibles de ne pas appartenir au champ d'application des directives, ou des aspects susceptibles d'être redondants par rapport aux dispositions incluses dans les sections précédentes. En l'absence de consensus clair, la quarante-cinquième session du CCFL a demandé à ce que la conservation de cette section soit examinée.

46. Compte tenu de ce qui précède, dans le premier document de consultation du GTÉ, les participants ont été invités à indiquer si la *section 5* devait être conservée ou supprimée.

47. D'après les réponses obtenues, neuf pays et trois observateurs ont soutenu la conservation de la section, tandis que 13 pays, une organisation membre et cinq observateurs préféraient que la section 5 soit retirée de la proposition de texte. Quatre pays et deux observateurs ont indiqué que de nouvelles discussions seraient nécessaires pour se forger un avis sur la question, et quatre pays et deux observateurs n'ont pas répondu à la question.

Graphique n° 1 : Avis des membres du GTÉ sur la section 5 du projet de directives

48. Les membres en faveur de la suppression de la section 5 ont émis les raisons suivantes :

- Les aspects de mise en œuvre et de gouvernance dépassent le champ d'application/mandat du Codex. Les « autres aspects à considérer » ne devraient concerner que le développement de systèmes ÉNF, et pas leur mise en œuvre.
- Les détails fournis ne sont pas requis ou appropriés dans des directives du Codex, surtout lorsque des recommandations de l'OMS existent à ce sujet.
- Les meilleures pratiques de mise en œuvre des systèmes ÉNF évoluent rapidement et il n'est donc pas approprié de les inclure dans un document valable sur le long terme, tel que les directives du Codex.
- Certains points sont des doublons de sections précédentes.
- La section ne permet pas l'harmonisation.

49. Certains participants ont suggéré que les aspects utiles de la section 5 pourraient être intégrés dans les sections précédentes.

50. D'un autre côté, les personnes ayant indiqué que la section 5 devrait être conservée étaient d'avis que la section fournirait des informations utiles aux autorités nationales concernant le développement, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation de systèmes ÉNF. Cependant, plusieurs personnes ont souligné le fait que le texte pourrait être affiné, afin notamment de supprimer les doublons.

51. Un membre était d'avis que la décision de conserver ou supprimer la section 5 serait prématurée avant que ne soit déterminée la pertinence des directives incluses dans les principes de la section 4 concernant le développement et la mise en œuvre d'un système ÉNF.

52. Plusieurs questions ont été posées au GTÉ concernant le projet final préformaté du document [WHO Guiding principles and framework manual for front-of-pack labelling for promoting healthy diet](#), y compris :

- s'il considérait que la section 4 et l'Annexe 3 de ce document de l'OMS couvraient de manière appropriée le projet de section 5 des directives du CCFL ; et
- s'il était nécessaire de se référer aux sections concernées du document de l'OMS dans les directives du CCFL.

53. Les réponses à ces questions ont ciblé la nécessité de conserver ou supprimer la section 5 (ces informations sont résumées ci-avant), ainsi que la pertinence des références au guide de l'OMS dans les directives du CCFL.

54. Parmi les personnes qui ont fait mention des références au document de l'OMS dans les directives du CCFL, certaines soutenaient cette approche, et d'autres non. Celles qui ne soutenaient pas les références au guide de l'OMS ont donné les raisons suivantes :

- Les aspects du guide de l'OMS et des directives du Codex sont contradictoires.
- Le guide de l'OMS est trop détaillé et prescriptif, et il dépasse le champ d'application/mandat des directives du Codex.
- Le guide de l'OMS n'est pas finalisé et n'a pas fait l'objet d'une consultation.
- Les directives du Codex devraient être un document indépendant et autonome. Par conséquent, toute information pertinente devrait être incluse dans les directives du Codex.
- Le Codex est mandaté pour développer des normes alimentaires harmonisées à l'échelle internationale. Le guide de l'OMS ne devrait pas être considéré comme un équivalent ou un substitut des directives du Codex. L'OMS a un axe de travail différent du Codex et les deux documents ont été élaborés selon des procédures différentes.

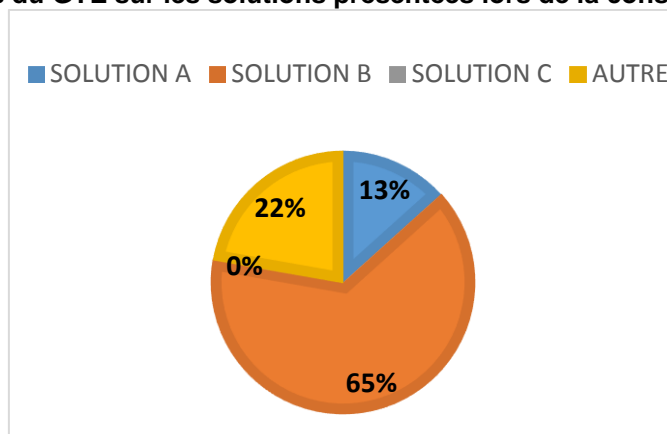
55. Ceux qui ont soutenu les références au guide de l'OMS étaient d'avis que ce document et la section 5 se recoupaient largement, et que l'OMS était la mieux placée pour fournir des informations sur la mise en œuvre des ÉNF et pour les actualiser en fonction de nouvelles preuves. Pour permettre les actualisations, plusieurs personnes ont suggéré que, au lieu de faire référence à des sections spécifiques du guide de l'OMS, les directives du CCFL fassent référence au « guide approprié de l'OMS faisant autorité ». Une personne a mis en exergue la nécessité de faire preuve d'une attention toute particulière concernant la valeur des références croisées entre les directives du CCFL et le guide de l'OMS.

56. Certains participants étaient d'avis que plusieurs lacunes du guide de l'OMS devraient être couvertes dans les directives du CCFL, comme la protection des ÉNF vis-à-vis des conflits d'intérêt, les impacts commerciaux, les critères du système de profilage nutritionnel sous-jacent, la sécurité des consommateurs et d'autres aspects en lien avec les objectifs du Codex, tandis que d'autres pensaient que le guide de l'OMS couvrait de manière appropriée les informations requises.

57. Les coprésidents ont remarqué que le document *WHO Guiding principles and framework manual for front-of-pack labelling for promoting healthy diet* conservait le statut de « projet », et que l'accès à une version finale officielle était requis pour garantir la pertinence et la cohérence avec le mandat des présents travaux.

58. En l'absence de majorité claire sur le maintien ou la suppression de la section 5, les coprésidents ont décidé d'ouvrir une consultation extraordinaire au cours de laquelle trois solutions ont été présentées aux membres du GTÉ concernant la manière dont traiter cette question. Les solutions présentées au cours de la consultation extraordinaire étaient les suivantes :

- *SOLUTION A. Conserver la section 5, avec des modifications.* Cette solution consiste à conserver la Section 5 mais avec des modifications afin de refléter les observations reçues.
- *SOLUTION B. Supprimer la section 5, en intégrant les aspects les plus pertinents de la section 4.* Cette solution propose de supprimer la section 5 et de déplacer certaines considérations que certains membres estiment pertinentes et susceptibles d'ajouter de la valeur aux directives proposées vers la section 4.
- *SOLUTION C. Créer une Annexe dans les directives.* Cette solution propose de supprimer la section 5, mais de conserver les éléments clés sous forme d'Annexe plutôt que d'en faire une section à part entière dans les directives.

Graphique n° 2 : Avis du GTÉ sur les solutions présentées lors de la consultation extraordinaire

59. La majorité des personnes interrogées ont préféré la solution B (65 %), principalement parce que la mise en œuvre de l'ÉNF dépassait le champ d'application et le mandat du GTÉ. Ces personnes ont aussi avancé le fait qu'il serait plus approprié d'intégrer les aspects les plus pertinents, comme la sélection et le développement d'un ÉNF dans la section 4, mais aussi que le document de l'OMS était plus complet et couvrait les questions abordées dans la section 5, et donc que le Codex ne devrait pas dupliquer les efforts.

60. Cependant, malgré cette préférence pour la solution B, de nombreuses personnes ont fourni des suggestions détaillées pour intégrer les informations de la section 5 dans les principes de la section 4 du guide, et ne soutenaient donc pas le projet tel qu'il était présenté dans le document de consultation.

61. La solution A était soutenue par six participants. La solution C telle qu'elle était présentée dans le document de consultation n'a reçu le soutien de personne. Un participant a toutefois exprimé son soutien pour une annexe, mais avec des modifications apportées au texte. Les observations en faveur et en défaveur des solutions A et B sont présentées dans le Tableau 1.

Tableau 1. Points de vue exprimés par les membres du GTÉ concernant les solutions A et B présentées lors de la consultation extraordinaire

Observations concernant la solution A : <i>Conserver la section 5, avec des modifications</i>	Observations concernant la solution B : <i>Supprimer la section 5, en intégrant les aspects les plus pertinents de la section 4</i>
<p><u>Pour</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Permet de fournir le plus de précision dans une structure claire ainsi qu'un texte exhaustif Il est important de tenir compte des systèmes de paramètres spécifiques à chaque pays et des solutions de suivi, d'évaluation et d'éducation lors du développement de l'ÉNF De nombreux aspects de l'ÉNF sont contextuels et liés aux besoins de la (des) population(s) spécifique(s) dans le pays ou la région de mise en œuvre La section 5 fournit des orientations claires et détaillées aux autorités nationales pour l'examen de la sélection, du développement, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des systèmes d'ÉNF en fonction de leur contexte spécifique <p><u>Contre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Un tel degré de précision normative n'a pas sa place dans un document d'orientation du Codex Les spécificités sont mieux prises en charge par les décideurs qui mettent en œuvre l'ÉNF au niveau national 	<p><u>Pour</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Simplifiera et uniformisera les orientations et permettra d'éviter les répétitions La plupart du contenu proposé à la section 5 peut être intégré dans les principes existants Le niveau de détail de la section 5 n'est pas approprié pour un document d'orientation du Codex Les points de la section 5 se rapportant à la mise en œuvre ne devraient pas être inclus dans la section 4 car la mise en œuvre ne fait pas partie du champ d'application de ces travaux ni du CCFL La mise en œuvre est propre à chaque pays et situation démographique Les points les plus pertinents, tels que la sélection et le développement des systèmes d'ÉNF, peuvent être intégrés dans la section 4 Une partie de la section 5 est redondante et rallonge inutilement le document Les principes directeurs de l'OMS couvrent déjà ce sujet de manière appropriée et le Codex ne devrait pas faire double emploi <p><u>Contre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'intégration de ces informations supplémentaires dans la section 4 nuit à la

<ul style="list-style-type: none"> • Déjà couvert de manière appropriée dans le document de l'OMS • L'inclusion de ces informations dans les orientations du Codex risque de fournir des recommandations contradictoires ou concurrentes qui pourraient prêter à confusion • La section 5 n'est pas nécessaire 	<p>clarté de la section et rend beaucoup plus difficile l'identification des principes</p>
---	--

62. Huit répondants ont estimé qu'aucune des trois solutions proposées lors de la consultation extraordinaire ne serait appropriée et un répondant n'a commenté aucune des solutions. Un répondant a fait observer qu'il était difficile de choisir des solutions sans disposer du texte complet des lignes directrices et a estimé qu'il était prématuré de prendre une décision concernant la section 5 tant que le Comité ne disposait pas de la version intégrale du texte avant la quarante-sixième session du CCFL.

63. Les répondants qui n'ont accepté aucune des solutions ont proposé les alternatives suivantes :

- Il convient de supprimer la section 5 car elle dépasse le mandat du CCFL.
- La section 5 peut être remplacée par une référence aux principes directeurs de l'OMS, qui couvrent déjà les points en question.
- Supprimer la section 5 de ces lignes directrices et élaborer un document distinct figurant en annexe du rapport du CCFL. Il existe un précédent où un document concernant des questions sur l'étiquetage nutritionnel obligatoire approuvé par le CCFL a été inclus comme Annexe III au document [ALINORM 10/33/22](#).
- Modifier la section 5 pour indiquer clairement qu'elle contient des recommandations que les pays sont invités à prendre en compte lors de la mise en œuvre d'un système d'ÉNF, mais que celles-ci ne sont pas nécessaires pour le développement et la mise en œuvre du système d'ÉNF.
- Reporter la décision concernant la section 5 jusqu'à la finalisation des autres sections.

64. La majorité des répondants du GTÉ ont retenu la *solution B* : *supprimer la section 5 et intégrer les points les plus pertinents dans la section 4*. Toutefois, un certain nombre de ces répondants ont formulé des propositions détaillées de libellé sur la manière dont les informations de la section 5 pourraient être incorporés dans les principes énoncés à la section 4 des lignes directrices.

Afin de permettre au GTÉ de faire progresser l'élaboration de la section 4, le Comité est invité à donner son avis sur la question de savoir s'il soutient la préférence du GTÉ pour la suppression de la section 5 et la poursuite de la rédaction des lignes directrices par le GTÉ afin d'incorporer les points pertinents de la section 5 dans la section 4.

65. La section 4 et la section 5 telles qu'elles ont été présentées dans le premier document de discussion au GTÉ figurent à l'Annexe II pour aider le Comité à se forger une opinion.

CONCLUSIONS

66. Le présent document fait le point sur l'état d'avancement des travaux du GTÉ sur les lignes directrices pour l'utilisation de l'ÉNF et vise à recueillir des observations par rapport aux questions spécifiques identifiées à l'Annexe II afin de permettre au GTÉ de poursuivre ses travaux.

67. Soixante-quinze pour cent (75 %) des membres et 68 % des observateurs inscrits au GTÉ ont participé activement aux discussions. Cela indique qu'il y a eu une large participation en raison de l'intérêt et de la pertinence de ces travaux, qui constitueront un cadre de référence international énonçant les principes généraux visant à soutenir les membres et les observateurs du Codex dans le développement d'un système d'ÉNF.

68. Il convient de noter que le document de projet pour ces travaux ([REP18/FL](#)- Annexe III) indiquait que la directive traiterait au moins les aspects suivants : objet et champ d'application, définition d'ÉNF, principes généraux de l'ÉNF et aspects à prendre en compte dans l'élaboration des systèmes d'ÉNF.

69. Compte tenu de la diversité des opinions exprimées, il convient de faire avancer un certain nombre de domaines de travaux, et les coprésidents du GTÉ ont accompli la tâche conformément à leur programme de travail. Toutefois, en raison du report de la quarante-sixième session du CCFL en 2021, les travaux ont été prolongés afin d'examiner les principaux aspects sur lesquels le GTÉ pourrait progresser davantage.

70. Les questions relatives au champ d'application et aux sections de définition sont présentées à l'Annexe I pour examen par le Comité. Les orientations du Comité concernant ces sections aideront le GTÉ à mener à bien l'élaboration de la *Section 4 Principes généraux*.

71. Un accord de la quarante-sixième session du CCFL est nécessaire pour supprimer la *Section 5 : Autre aspects à prendre en compte dans le développement des systèmes d'ÉNF*. Toutefois, afin de permettre au GTÉ de faire progresser l'élaboration de la section 4, les membres et observateurs sont invités à donner leur avis sur la question de savoir s'ils soutiennent la préférence du GTÉ pour la suppression de la section 5 et la poursuite de la rédaction des lignes directrices par le GTÉ afin d'incorporer les points pertinents de la section 5 dans la section 4.

72. Les présidents du GTÉ distribueront un nouveau document de travail pour observations aux membres du GTÉ en décembre 2020. Ce document comprendra une nouvelle proposition de libellé pour la section 4 *Principes généraux*, qui tiendra compte des observations reçues à l'issue des deux précédentes séries de consultations au sein du GTÉ et des réponses du Comité à la présente lettre circulaire. Les travaux du GTÉ seront présentés au Comité dans le document de l'ordre du jour de la quarante-sixième session du CCFL après une autre série de consultations du GTÉ.

RECOMMANDATIONS

73. Les membres et observateurs sont invités à :

- i) répondre aux questions présentées à l'Annexe I ;
- ii) fournir des informations à jour sur les systèmes d'ÉNF et sur toute nouvelle recherche tel que décrit dans la section « Objet du présent document » (par. 2 - 4) et à l'Annexe I.

ANNEXE I**QUESTIONS VISANT À MIEUX ÉCLAIRER LE TRAVAIL DU GTÉ****(Remarque : les réponses doivent être soumises par l'entremise de l'OCS : voir paragraphe 4)****Mise à jour de l'inventaire des systèmes d'ÉNF**

Q1. Quels sont les systèmes d'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF), utilisés ou proposés (en discussion) (volontaires ou obligatoires), dans votre pays ? Veuillez indiquer la source (gouvernement, industrie, autre organisation) et la référence pour chaque cas, y compris le modèle appliqué ou le lien pour y accéder.

Pour chaque système d'étiquetage nutritionnel frontal mentionné à la Question 1 :

Q1a. Quels ont été les critères utilisés pour définir l'étiquetage nutritionnel sur le devant de l'emballage ? Veuillez expliquer votre réponse.

Q1b. Des recherches ont-elles été effectuées pour l'élaboration du système ? Lorsque ces informations sont disponibles, veuillez fournir un lien vers le rapport.

Q1c. De quelle manière le suivi et/ou l'évaluation du système se font-ils ou se feront-ils ? Si vous disposez de rapports ou d'informations sur le suivi et l'évaluation, veuillez fournir un lien vers ceux-ci.

Q1d. Veuillez fournir des liens vers toute recherche pertinente récente (publiée au cours des 4 dernières années) qui pourrait être utile aux travaux du groupe de travail électronique.

CHAMP D'APPLICATION**Section 2.2**

2.2 Les boissons alcoolisées, les aliments diététiques ou de régime et les aliments destinés à des fins médicales spéciales, tels que définis dans le Codex, sont exclus.

Q2. Êtes-vous d'accord avec l'opinion majoritairement exprimée au sein du GTÉ selon laquelle l'alcool devrait être exclu de l'ÉNF ? Veuillez justifier votre position.

Q3. Pensez-vous que les aliments suivants devraient être exclus de l'ÉNF ?

- *Les aliments pour sportifs ;*
- *Les aliments couverts par la Norme pour les aliments diététiques ou de régime pauvres en sodium (CXS 53-1981) ;*
- *Les aliments couverts par la Norme pour les aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes souffrant d'une intolérance au gluten (CXS 118-1979).*

Q4. Suite aux discussions au sein du GTÉ et compte tenu des avis partagés, pensez-vous que les aliments pour enfants en bas âge devraient être exclus de l'ÉNF ?

Section 2.3

2.3 En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNF, par exemple :

- les aliments exemptés de la déclaration obligatoire des éléments nutritifs par les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985)

Q5. Vous trouverez ci-dessous trois propositions concernant la section 2.3 qui incluent les positions du GTÉ. Veuillez indiquer la solution que vous préférez et justifier votre position.

- **Solution A** : conserver la section 2.3

- **Solution B** : supprimer la section 2.3, car il s'agit d'une répétition de la section 2.1

- **Solution C** : supprimer la section 2.3 et inclure la note de bas de page suivante à la section 2.1 :

Les directives CX2-1985 permettent l'exemption de la déclaration obligatoire des éléments nutritifs de certains aliments (par ex. sur la base de leur insignifiance nutritionnelle ou diététique ou d'un petit emballage). Par

conséquent, les aliments exemptés de la déclaration obligatoire des éléments nutritifs ne peuvent pas utiliser l'ÉNF, sauf si la déclaration des éléments nutritifs est effectuée sur une base volontaire.

- Autre

Définition de l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF)

Q6. Veuillez indiquer si vous estimez que le libellé de la section 3.1 est suffisamment large pour englober divers systèmes d'ÉNF afin de permettre aux pays de choisir un système d'ÉNF qui leur est propre et qui réponde à leur situation spécifique.

Q7. Que pensez-vous du mot « interprétatives » dans la section 3.1 ?

3. DÉFINITION DE L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL FRONTAL (ÉNF) :

Aux fins des présentes lignes directrices :

3.1. L'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) est une forme d'information nutritionnelle supplémentaire qui présente des informations nutritionnelles simplifiées, **[interprétatives]**, sur le devant de l'emballage des aliments préemballés. Il peut comprendre des symboles/graphiques, du texte ou une combinaison des deux, qui fournissent des informations sur la valeur nutritionnelle globale de l'aliment et/ou sur les éléments nutritifs devant être contenus dans l'ÉNF au niveau national.

3.2. Cette définition exclut :

- i. Les allégations relatives à la nutrition et à la santé.
- ii. La déclaration quantitative des ingrédients.

Veuillez noter que les exclusions énumérées au point 3.2 seront discutées plus en détail au sein du GTÉ.

Autre aspects à prendre en compte dans le développement des systèmes d'ÉNF

Q8. Soutenez-vous la préférence du GTÉ pour la suppression de la section 5 et la poursuite de l'élaboration des lignes directrices par le GTÉ afin d'incorporer les aspects pertinents de la section 5 dans la section 4 ? Veuillez justifier votre réponse.

La section 4 et la section 5 telles qu'elles ont été présentées dans le premier document de discussion au GTÉ figurent à l'Annexe II pour aider le Comité à se forger une opinion.

ANNEXE II**AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL FRONTAL
(POUR INFORMATION UNIQUEMENT)****1. OBJECTIF :**

Fournir des directives générales pour aider à l'élaboration de l'étiquetage nutritionnel frontal, une forme d'information nutritionnelle supplémentaire, en tant qu'outil pour aider le consommateur à comprendre la valeur nutritive de l'aliment et son choix, conformément à l'orientation diététique nationale ou à la politique de santé et nutrition du pays ou de la région de mise en œuvre.

2. CHAMP D'APPLICATION :

2.1 Ces lignes directrices s'appliquent à l'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF) à utiliser sur les aliments préemballés² qui comprennent une déclaration des éléments nutritifs³, conformément à la section 5 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985).

2.2 Les boissons alcoolisées, les aliments diététiques ou de régime et les aliments destinés à des fins médicales spéciales, tels que définis dans le Codex, sont exclus.

2.3 En outre, certains aliments préemballés peuvent être exemptés de l'ÉNF, par exemple :

- les aliments exemptés de la déclaration obligatoire des éléments nutritifs par les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985)

Ces lignes directrices peuvent également servir de guide dans le cas où des renseignements nutritionnels simplifiés sont affichés près des aliments (p. ex. étiquettes apposées sur la tablette ou service alimentaire), pour les aliments non emballés ou pour les aliments vendus en ligne (p. ex. renseignements disponibles au point de vente sur les sites Web).

3. DÉFINITION DE L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL FRONTAL (ÉNF)

Aux fins des présentes lignes directrices :

3.1. *L'étiquetage nutritionnel frontal (ÉNF)* est une forme d'information nutritionnelle supplémentaire qui présente des informations nutritionnelles simplifiées, [interprétatives], sur le devant de l'emballage⁴ des aliments préemballés.⁵ Il peut comprendre des symboles/graphiques, du texte ou une combinaison des deux, qui fournissent des informations sur la valeur nutritionnelle globale de l'aliment et/ou sur les éléments nutritifs devant être contenus dans l'ÉNF au niveau national.

3.2. Cette définition exclut :

- i. Les allégations relatives à la nutrition et à la santé.⁶
- ii. La déclaration quantitative des ingrédients.⁷

4. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES SYSTÈMES D'ÉNF

Un ÉNF devrait être fondé sur les principes suivants en plus des principes généraux énoncés dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) :

4.1 Principes généraux

4.1.1 (ancien 4.1) Un seul système d'ÉNF devrait être recommandé [par le gouvernement] dans chaque pays ou région. Toutefois, en cas de coexistence de plusieurs systèmes d'ÉNF, ceux-ci devraient être complémentaires entre eux et non contradictoires.

4.1.2 (ancien 4.3) L'ÉNF ne doit être fourni qu'en complément, et non à la place, de la déclaration des éléments nutritifs, conformément à la section 5 des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985).

²Tel que défini dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985).

³ Tel que défini dans les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985).

⁴ *Frontal* désigne la surface totale de la surface (ou des surfaces) qui est exposée ou visible dans les conditions habituelles de vente ou d'utilisation.

⁵ Tel que défini dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985).

⁶ Tel que défini dans les *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé* (CXG 23-1997).

⁷ Tel que défini à la section 5.1 de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985).

4.1.3 (ancien 4.12) L'ÉNF doit être calculé et appliqué à l'aliment d'une manière conforme à la déclaration des éléments nutritifs correspondante pour cet aliment [de telle sorte qu'il représente la nature de l'aliment tel qu'il est consommé/emballé].

4.1.4 (anciens 4.6/4.7 combinés) L'ÉNF devrait s'aligner sur les directives diététiques ou les politiques de santé et de nutrition nationales ou régionales fondées sur des données probantes. Il convient de tenir compte à la fois des nutriments et des ingrédients dont la consommation est déconseillée par les directives diététiques ou les politiques de santé et de nutrition nationales/régionales, et des nutriments et des ingrédients dont la consommation est encouragée.

4.1.5 (nouveau principe) [L'ÉNF devrait encourager les fabricants à reformuler les produits conformément aux directives diététiques ou politiques de santé et de nutrition nationales/régionales].

4.2 Principes régissant le format

4.2.1 (ancien 4.2) L'ÉNF devrait présenter l'information d'une manière qui soit facile à comprendre par les consommateurs dans le pays ou la région de mise en œuvre. Le format de l'ÉNF doit s'appuyer sur des études de consommation scientifiquement valables.

4.2.2 (ancien 4.5) L'ÉNF doit être clairement visible sur l'emballage au point de vente dans des conditions normales de vente et d'utilisation.

4.2.3 (ancien 4.8) L'ÉNF devrait permettre aux consommateurs de faire des comparaisons entre les aliments [dans une catégorie d'aliments].

4.3 Principes régissant le développement, la mise en œuvre et l'évaluation

4.3.1 (ancien 4.9) [L'ÉNF devrait être **dirigé par le gouvernement**, mais développé en collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris **le gouvernement**, le secteur privé, les consommateurs, les universités, les associations de santé publique et autres.]

4.3.2 (ancien 4.11) L'ÉNF devrait être mis en œuvre de manière à [maximiser/ encourager] l'utilisation de l'ÉNF sur les étiquettes des aliments par les fabricants alimentaires.

4.3.3 (ancien 4.4) L'ÉNF devrait être accompagné d'un programme de sensibilisation et d'éducation/information des consommateurs pour accroître leur compréhension et leur utilisation du système.

4.3.4 (ancien 4.10) Des objectifs d'efficacité devraient être clairement définis pour le système d'ÉNF et celui-ci devrait faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin de déterminer son efficacité/impact.

4.3.5 (nouveau principe) L'ÉNF devrait être fondé sur une quantité de référence standard pour faciliter la comparaison par les consommateurs.

5. [AUTRES ASPECTS À PRENDRE EN COMPTE DANS LE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'ÉNF

Bien que le but, la portée et les principes de l'ÉNF visent à assurer un niveau élevé de cohérence globale dans l'approche de l'ÉNF, il reste nécessaire de faire preuve de flexibilité afin d'adapter un système d'ÉNF aux besoins spécifiques de la ou des populations du pays ou de la région de mise en œuvre.

Par conséquent, un certain nombre d'autres aspects doivent être pris en compte dans le développement et la mise en œuvre d'un système d'ÉNF. Nombre d'entre eux peuvent être décidés au niveau national pour répondre aux besoins spécifiques des consommateurs de chaque pays. De nombreuses considérations à l'intention des autorités nationales ont trait à la mise en œuvre du champ d'application et des principes généraux au niveau national.

Les autorités nationales pourraient notamment prendre en considération les éléments suivants :

5.1. Sélection/développement du système d'ÉNF

- Le système doit répondre aux principes globaux d'un ÉNF, mais la forme exacte du système doit s'appuyer sur des recherches locales.
- Déterminer si l'ÉNF doit fournir une indication sommaire de la qualité nutritionnelle de l'aliment entier ou des informations sur des éléments nutritifs distincts.

5.2. Mise en œuvre du système d'ÉNF

- Déterminer s'il existe d'autres aliments qui ne sont pas destinés à contenir d'ÉNF, tels que :
 - Aliments ayant une valeur nutritive minimale
 - Aliments pour lesquels une déclaration des éléments nutritifs n'est pas nécessaire

- Aliments en petits emballages ou avec d'autres restrictions en matière d'emballage
- Au niveau national, on peut également envisager l'application potentielle d'un système d'ÉNF plus large que celui des aliments préemballés. Les autorités compétentes souhaiteront peut-être également examiner si l'extension du l'ÉNF à d'autres pays pourrait être envisagée :
 - Aliments non emballés
 - Aliments vendus en ligne (p. ex. information disponible au point de vente sur les sites Web)
 - Renseignements sur le point d'achat qui ne figurent pas sur l'étiquette (p. ex., panneaux de signalisation sur les tablettes)
 - Aliments vendus ou autrement fournis dans des établissements de services alimentaires comme les écoles ou les hôpitaux
- Examen de la nécessité de documents d'orientation à l'appui, tels que des guides de style, des calculatrices, etc.
- Il conviendra d'examiner les moyens de maximiser l'adoption, y compris la question de savoir si l'ÉNF devrait être volontaire ou obligatoire, y compris l'examen des incidences commerciales, en particulier pour la mise en œuvre obligatoire.
- Les principaux intervenants participeront à l'élaboration des documents d'orientation (il est important que les utilisateurs finaux participent à l'élaboration de l'orientation).
- Déterminer la gouvernance et la surveillance qui seront nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre le système.
- La manière dont la conformité au système sera gérée, surtout si elle est volontaire.

5.3. Présentation de l'information

- La recherche des consommateurs au sein de la population cible devrait étayer les décisions concernant la meilleure présentation de l'information au sein de l'ÉNF.
- La compréhension et l'utilisation de l'ÉNF utilisé par les consommateurs devraient faire l'objet d'un suivi au départ et après sa mise en œuvre.
- Considérer s'il y a des occasions où la surface supérieure ou une autre surface peut être l'endroit approprié pour l'ÉNF. Par exemple, lorsqu'il est affiché dans un congélateur horizontal ou dans un contenant dans lequel le consommateur regarde vers le bas.

5.4. Programmes d'éducation

- La recherche des consommateurs sur la population cible/prévue devrait éclairer l'élaboration d'un programme d'éducation des consommateurs.
 - Quel est le meilleur média à utiliser ?
 - Qu'est-ce qui rendra le message le plus susceptible d'être vu et pris en compte ?
 - Que doivent savoir les consommateurs pour utiliser l'ÉNF efficacement ?

5.5. Suivi et évaluation du système d'ÉNF

- Type de suivi et d'évaluation qu'il est possible d'entreprendre.
- Quelles données de base sont nécessaires pour mesurer l'impact de l'ÉNF ?
- L'examen devrait être envisagé pour les aspects suivants :
 - Adoption du label par l'industrie
 - Utilisation et compréhension de l'ÉNF par les consommateurs
 - Composition de l'approvisionnement alimentaire
 - Impact sur l'apport nutritionnel des consommateurs
 - La manière d'équilibrer l'amélioration continue sans changement constant.]

ANNEXE III**LISTE DES PARTICIPANTS****PRÉSIDENT**

Costa Rica

COPRÉSIDENT

Nouvelle-Zélande

MEMBRES

Argentine
 Australie
 Belgique
 Brésil
 Bolivie
 Canada
 Chili
 Chine
 Colombie
 Équateur
 Égypte
 El Salvador
 Espagne
 Union européenne
 France
 Grèce
 Guatemala
 Honduras
 Hongrie
 Inde
 Indonésie
 Iran
 Irlande
 Italie
 Jamaïque
 Japon
 Koweït
 Malaisie
 Mexique
 Pays-Bas
 Nicaragua
 Nigeria
 Norvège
 Panamá
 Paraguay
 Pérou
 Philippines
 Pologne
 République dominicaine
 République de Corée
 Fédération de Russie
 Arabie saoudite
 Serbie
 Singapour
 Afrique du Sud
 Suède
 Suisse
 Uruguay
 Royaume-Uni
 États-Unis d'Amérique

OBSERVATEURS

Consumers International
 Comité européen des fabricants de sucre (CEFS)
 FoodDrinkEurope
 Food Industry Asia (FIA)
 Institute of Food Technologists (IFT)
 International Chewing Gum Association (ICGA)
 International Confectionery Association (ICA)
 International Council of Beverages Associations (ICBA)
 International Council of Grocery Makers (ICGMA)
 International Council on Amino Acid Science (ICAAS)
 Fédération Internationale du Lait (FIL)
 International Food Additives Council (IFAC)
 Association internationale de fruits et jus de légumes (IFU)
 Conseil oléicole international (CIO)
 Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)
 International Special Dietary Foods Industries (ISDI)
 Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC)
 UNICEF
 Fédération mondiale des associations de santé publique
 World Obesity Federation
 Conseil mondial de la tomate transformée
 World Public Health Nutrition Association (WPHNA)